

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/051 DU 03 AVRIL 2020 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE POUR LE DEVELOPPEMENT DU
CAFE DU BURUNDI « ODECA »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des
Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration
Publique ;

Vu la Loi n°1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation
Publique ;

Vu la Loi n° 1/13 du 9 août 2011 portant Révision du Code Foncier du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de
Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations
Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du 18
septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la
République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/087 du 26 juillet 2018 portant Organisation du Ministère de l'Environnement,
de l'Agriculture et de l'Elevage ;

Vu le Décret n° 100/001 du 07 janvier 2020 portant Création, Missions, Organisation et
Fonctionnement de l'Office pour le Développement du Café du Burundi « ODECA » en sigle ;

Sur proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Office pour le Développement du Café du Burundi « ODECA » :

1. Monsieur NDAYIKEJE Evrard : Président ;
2. Monsieur NDORIMANA Emmanuel : Vice-Président ;
3. Monsieur NIYUNGEKO Emmanuel : Secrétaire ;
4. Monsieur NTIRAMPEBA Isidore : Membre ;
5. Monsieur MBONIHANKUYE Emmanuel : Membre ;
6. Monsieur NINTERETSE Bonaventure : Membre ;
7. Monsieur BARANYIZIGIYE Thierry : Membre.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 3 avril 2020

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE,

Dr. Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE,

Dr. Déo-Guide RUREMA.

Handwritten signature and stamp:
NKURUNZIZA
3.4.2020